

MARCHE PUBLIC de SERVICES

**DOSSIER SIMPLIFIÉ DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
VALANT ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

N° de marché : Voyage CADIX

OBJET DU MARCHE : VOYAGE SCOLAIRE A CADIX

DATE DE REMISE DES PLIS

JEUDI 12 DECEMBRE 2019 à 17h00

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique) et R-2123-1 (décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique)

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Le présent document comporte 20 pages numérotées de 1 à 20

SOMMAIRE

1 - Désignation de l'acheteur	3
2 - Objet et forme du marché.....	3
3 – Volume financier estimatif.....	3
4 – Contenu de la prestation attendue	4
5 – Règlement de la consultation.....	5
5.1 Documents à fournir par le candidat	5
5.2 Date limite de réception des offres.....	6
5.3 Délai de validité des offres	6
5.4 Modalité de dépôt des offres.....	6
5.5 Critères de jugement des offres	7
5.6 Modifications au dossier de consultation	7
5.7 Questions posées par les candidats	7
6 - Documents contractuels	7
7 – Sous-traitance.....	8
8 – Prix.....	8
8.1 Modalités d'établissement des prix : effectifs des participants.....	8
8.2 Montant du marché	9
8.3 Contenu et forme du prix.....	9
9 - Obligations relatives à l'effectif des participants.....	9
10 - Annulation du voyage	9
10.1 Annulation par le lycée.....	9
10.2 Annulation complète du voyage du fait du titulaire	10
11 - Vérifications et contrôle des prestations	10
12 - Paiements.....	11
12.1 Modalités.....	11
12.2 Délais de paiement (art.2.3.6.4 de l'instruction codificatrice M9.6)	11
13 - Exécution par défaut	12
14 – Différends et litiges.....	12
15 - Assurances.....	12
16 – Engagement du titulaire	14
17 - Signature du marché	17
18 – Décomposition du prix global et forfaitaire	19

1 - Désignation de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

Collège VICTOR HUGO

5 Chemin de l'hippodrome

65016 TARBES Cedex

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Madame DAYNAC Nathalie

Principale

Personne habilitée à donner des renseignements d'ordre administratif et technique :

Service de gestion : Mme DUBUS Marie Dominique

Tél : 05.31.74.30.90 – Courriel : 0650835e-gest@ac-toulouse.fr

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame Annick DUMORTIER

Téléphone : 05.62.44.04.60 / Télécopie : 05.62.44.04.75 / Courriel : 0650025z@ac-toulouse.fr.....

Imputation budgétaire : SERVICE : AP / DOMAINE : VOYAGES / ACTIVITES : OESPAGNE

2 - Objet et forme du marché

Le présent marché est un marché ordinaire de services qui a pour objet de confier au titulaire l'organisation d'un voyage scolaire à CADIX.

Le titulaire répond à l'égard du Collège Victor HUGO de tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et du séjour et responsable de sa bonne exécution, à l'exception des cas de force majeure.

Le présent marché fait l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, R2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti. La procédure de passation du marché public ne comporte qu'un seul et unique lot. Il est conclu avec un seul et unique titulaire en raison de l'homogénéité technique de la solution acquise ou de l'objet du présent marché.

Variante(s) autorisée(s) :

Variante 1 : La proposition peut comporter une variante selon la visite facultative choisie par le candidat.

3 – Volume financier estimatif

Le volume financier estimatif maximum pour la durée totale du marché est de 19 640.00 € TTC sur une base de 53 participants, ce montant est donné à titre indicatif et n'est donc pas contractuel.

4 – Contenu de la prestation attendue

Objet du marché :

Le séjour est organisé pour 49 élèves niveau 4^{ème} et 4 accompagnateurs.
Il se déroulera du 24 au 30 avril 2020 soit une durée 6 jours et 5 nuits.
Séjour linguistique en Andalousie : Cadix et la route des villages blancs

Transport :

Il comprend le transport en bus Aller et Retour du Collège Victor HUGO de Tarbes.
Ainsi que les excursions pour toute la durée du séjour à savoir :

JOUR 1 : TARBES/ SEVILLE

JOUR 2 : SEVILLE/CADIX

JOUR 3 : CADIX

JOUR 4 : CADIX/ARCOS DE LA FRONTERA / VEJER DE LA FRONTERA / CADIX

JOUR 5 : CADIX

JOUR 6 : CADIX /CORDOUE

JOUR 7 : CORDOUE / TARBES

Tous les frais de péage et de parking doivent être inclus dans le prix.

L'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur. Le candidat fournira un mémoire technique dans lequel figureront les caractéristiques de l'autobus mis à disposition, les immobilisations obligatoires du bus et du chauffeur afin de respecter la réglementation et toutes les informations susceptibles de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.

Hébergement et visites :

Hébergement 4 nuits en familles d'accueil (2,3 ou 4 par famille)

Les visites et entrées mentionnées au programme

Repas :

Pension complète du petit déjeuner du jour 2 au petit déjeuner du jour 7

Restaurant en ville SEVILLE

Restaurant à Cordoue avant le départ

Retour petit déjeuner en cafétéria à ANGLET

Assurance :

Assurance responsabilité civile, annulation et rapatriement

Assurance totale annulation du groupe

Programme :

Départ le vendredi 24 avril 2020 de TARBES à 17 h

Visites à prévoir :

Petit déjeuner « chocolate con churros » au restaurant

Séville :

- place d'Espagne, quartier de Santa Cruz, de l'Alcazar formule visite avec audio guide).

CADIX : Avec un guide : quartier ancien de la ville et des murailles, la Torre Tavira, la cathédrale, la plage Caleta

- Ecole de flamenco
- Rallye Ciudad dans le centre ville de Cadix
- Atelier cuisine : élaboration de tapas dans une école de cuisine
- Elaboration d'une tortilla avec la famille

Arcos de la Frontera et Vejer de la Frontera

Cordoue : visite de la mosquée – cathédrale (formule visite guidée en espagnol durée 1h30 à 2h + radioguide)/ la Juderia

Retour à Tarbes le jeudi 30 avril 2020 vers 12h00

Divers :

- L'offre devra comprendre :
 - participation aux frais du groupe pour couvrir des frais comme téléphone, taxi, médicaments
 - la mise en place d'une messagerie vocale pendant le séjour

Obligations du prestataire :

Le prestataire doit être immatriculé au registre des opérateurs de séjours et voyages en France.

5 – Règlement de la consultation

5.1 Documents à fournir par le candidat

Documents relatifs à la candidature

- Les imprimés **DC1** et **DC2** complétés et signés.
- La preuve d'une **assurance pour les risques professionnels** inhérents aux prestations objet de la présente consultation.
- L'**attestation sociale ET fiscale** de l'année en cours.

Les entreprises pourront obtenir :

- une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises l'IS, ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr.

Documents relatifs à l'offre

- Le **présent document** dûment complété et signé (manuscrit), accompagné d'un **RIB**.

Le Collège Victor Hugo matérialisera son engagement auprès du titulaire par bon de commande conditionné par l'inscription des familles. Dans le cas d'un nombre d'inscriptions insuffisant, le Collège Victor HUGO se réserve la possibilité de ne pas organiser le voyage et par conséquent de ne pas émettre de bon de commande.

Le **mémoire technique**.

L'**offre financière** sous forme de : **devis détaillé** ou **BPU** **DPGF**

L'offre précisera également les modalités de règlement du séjour (acomptes, échéance, ...) et devra préciser la durée de validité du prix. Elle devra également mentionner les tarifs des compléments optionnels (+ de 18 ans, régimes alimentaires...)

La présentation de la méthodologie retenue, des mesures d'organisation et de la bonne appréhension des attentes du pouvoir adjudicateur.

L'offre devra être rédigée entièrement en français.

5.2 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **jeudi 12 décembre 2019 à 17 h**.

5.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.4 Modalité de dépôt des offres

L'adresse mise à la disposition des entreprises pour télécharger les dossiers de consultation et remettre leurs offres est la suivante : **<https://mapa.aji-france.com>**.

Copie de sauvegarde :

En application de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passations des marchés publics, lorsqu'une proposition est envoyée par voie électronique, une version sur support physique (papier ou électronique) peut l'être également, dans le délai imparti pour la remise des offres. Il est recommandé aux sociétés souhaitant soumissionner d'utiliser cette faculté.

Cette copie doit être placée sous un pli scellé comportant la mention lisible : « **Copie de sauvegarde / voyage Espagne/ Voyage scolaire ESPAGNE** ». Elle doit être soit envoyée en recommandé avec AR ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Collège Victor HUGO
A l'attention du Service Gestion
5 Chemin de l'hippodrome
65000 TARBES Cedex

5.5 Critères de jugement des offres

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix	40%
La valeur technique des prestations : <ul style="list-style-type: none">- Qualité des prestations (hébergement, repas, visites, assurances) : 35%- Qualité du transport : 15 %- Originalité et richesse du programme : 10 % <i>Ce critère sera apprécié d'après le mémoire technique fourni</i>	60%

5.6 Modifications au dossier de consultation

Le Collège Victor HUGO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Il informera alors tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.7 Questions posées par les candidats

Les candidats peuvent poser des questions techniques ou administratives relatives au dossier de consultation concernant le présent projet de marché. Les questions sont adressées par courriel à l'adresse suivante : 0650835e-gest@ac-toulouse.fr, à l'attention de Mme DUBUS.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard, six jours, avant la date limite fixée pour la réception des offres.

S'agissant des questions relatives aux modalités de dépôt des offres, elles peuvent être posées, au plus tard, 1 jour ouvré avant la date limite de remise des offres.

6 - Documents contractuels

Les documents contractuels régissant le présent marché sont énumérés par ordre décroissant d'importance selon l'ordre de citation ci-dessous :

Pièces particulières :

- Le présent dossier simplifié de consultation des entreprises valant engagement contractuel ;
- L'offre technique et financière du titulaire remise au moment du dépôt de son offre ;

Pièces générales :

- Le CCAG- FCS : les prescriptions du CCAG-FCS s'appliquent au présent marché (sauf dérogation éventuelle). Le titulaire déclare parfaitement connaître ce document bien qu'il ne soit pas matériellement joint au dossier.

Ces pièces contractuelles prévalent sur les conditions générales de vente du titulaire.

7 – Sous-traitance

Les conditions de l'exercice de la sous-traitance sont définies dans les articles R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur contractant l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis de l'administration des prestations sous-traitées.

Le titulaire assure la maîtrise d'œuvre et la responsabilité de l'ensemble du service.

Les sous-traitants connus au moment de la remise de l'offre devront être déclarés à la remise de l'offre. Ceux qui pourraient apparaître en cours de marché devront être déclarés au fur et à mesure et préalablement à leur intervention.

Le titulaire s'engage à ce que ses sous-traitants respectent scrupuleusement les conditions du présent marché.

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

8 – Prix

8.1 Modalités d'établissement des prix : effectifs des participants

Le prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour un effectif de (n) participants. Ce chiffre étant susceptible de subir des variations pour tenir compte des frais fixes incompressibles, le prix unitaire recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la variation possible d'effectifs établie dans l'article 3, sera précisé par le candidat.

Les éventuelles gratuités offertes pour les accompagnateurs sont prohibées et devront être répercutées en remise sur le prix unitaire de chaque participant. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.

8.2 Montant du marché

Le montant du marché résulte de l'application, à l'effectif réel des participants, du prix unitaire éventuellement recalculé comme il est dit au 8.1 ci-dessus.

8.3 Contenu et forme du prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiquées aux articles 8.1 et 8.2 ci-dessus, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas.

Le montant du marché est porté dans l'acte d'engagement. Le détail des prix et des calculs conduisant à sa détermination, figure en annexe à l'acte d'engagement. En cas de contradiction entre les montants détaillés et l'acte d'engagement, c'est le chiffre de celui-ci qui fait foi.

Le prix du marché est réputé ferme et définitif pour la totalité des prestations.

9 - Obligations relatives à l'effectif des participants

Le Collège Victor HUGO s'engage à respecter l'effectif des participants dans les conditions suivantes :

- Les modifications à la hausse de l'effectif sont possibles plus d'un mois avant le départ sans autres conséquences que l'application des dispositions de l'article 8.1 ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.
- Les modifications à la baisse de l'effectif moins d'un mois avant le départ ne peuvent être effectuées que dans la limite de plus ou moins 10%. Elles entraînent l'application des dispositions de l'article 8.1 ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.

Le dépassement de ce pourcentage est assimilé à une annulation partielle et donne lieu aux pénalités suivantes : le Collège Victor HUGO est tenu de verser au titulaire, pour la fraction du nombre de participants excédant les 10%, 50% du prix unitaire hors taxes par voyageur.

→ Les modifications à la baisse de l'effectif survenant moins de 8 jours avant le départ entraînent le versement au titulaire de la totalité des sommes prévues au marché et ce, quel que soit le motif de la défection.

→ Un remplacement des non partants par d'autres personnes reste toujours possible.

10 - Annulation du voyage

10.1 Annulation par le lycée

10.1.1 Le Collège Victor Hugo peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Le titulaire est indemnisé dans les conditions suivantes :

- si l'annulation intervient plus d'un mois avant le départ, le titulaire conserve 15% du montant hors taxes du marché.
- si l'annulation intervient moins d'un mois avant le départ, le titulaire conserve 30% du montant hors taxes du marché.
- toutefois, si l'annulation intervient moins de 8 jours avant le départ, le titulaire conserve la totalité du montant hors taxes du marché.

10.1.2 Autres cas d'annulation

Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire, le Collège Victor HUGO dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.

10.2 Annulation complète du voyage du fait du titulaire

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute du Collège Victor HUGO, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourraient prétendre ; le Collège Victor HUGO reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

11 - Vérifications et contrôle des prestations

Le pouvoir adjudicateur assure le contrôle des prestations. Il rassemble, auprès des opérateurs de transport ou d'hébergement, tous justificatifs des manquements éventuels du titulaire à ses obligations telles qu'elles sont définies par le marché.

Sans préjudice des dispositions qui auraient pu être prises par le titulaire pour remédier aux désordres constatés, dans l'hypothèse où les conditions de déroulement du voyage ont pu permettre de l'alerter et d'assurer son intervention (délais suffisants), les constats de manquement sont notifiés au titulaire par le Collège Victor HUGO dès la fin du voyage.

Des pénalités sont attachées à ces constats dans les conditions suivantes :

- Pénalité de 20 à 50% sur le montant de la retenue de garantie pour des manquements ayant altéré la qualité des prestations sans conséquences sur le déroulement du voyage ou du séjour ;
- Pénalité de 50 à 100 % sur le montant de la retenue de garantie pour des manquements ayant perturbé le bon déroulement du voyage ou du séjour.

Dans chaque cas, le taux appliqué sera déterminé par la personne responsable du marché, désignée en page première page du présent document, en fonction de la gravité des manquements. Cette décision est notifiée au titulaire. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté.

12 - Paiements

12.1 Modalités

Les paiements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation de factures, ainsi que tout élément justificatif, en un original, sur lesquelles devront figurer, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date et le lieu de l'émission de la facture,
- Le nom et l'adresse du créancier,
- Son n° de SIRET ou SIREN et du registre du commerce,
- Sa domiciliation bancaire,
- La référence du marché,
- Le montant unitaire HT,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant TTC.

Le lycée Théophile Gautier se libère des sommes dues en exécution du présent marché, en faisant porter le montant dû au crédit du compte bancaire ouvert au nom du titulaire.

En cas de changement de raison sociale ou de RIB, le titulaire est tenu d'en informer expressément le service bénéficiaire par courrier postal et fournir les documents afférents à ces modifications (extrait des annonces légales, nouveau K-BIS et RIB).

Les acomptes seront versés sur production d'une facture d'acompte selon l'échéancier défini.

Le solde sera versé au départ du voyage, il prendra en compte l'effectif réel des élèves et des accompagnateurs.

Les factures devront être adressées au Collège Victor HUGO et déposées via l'application **Chorus Pro**.

Les règlements seront effectués par mandats administratifs.

Le chef d'établissement du Collège est l'ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'agent comptable du Lycée Théophile Gautier.

12.2 Délais de paiement (art.2.3.6.4 de l'instruction codificatrice M9.6)

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement sous réserve des conditions suivantes :

- Prestations reconnues conformes en tous points aux engagements,
- Aucune erreur ou anomalie relevée lors de la vérification de la facture.

Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir. Ce délai peut être suspendu dans les conditions décrites citées ci-dessus, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que la demande de

paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par le marché ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.

13 - Exécution par défaut

En cas de non-exécution des prestations, le pouvoir adjudicateur pourra, 2 jours après mise en demeure faite par courriel et lettre recommandée avec accusé réception au titulaire, faire appel au concours d'un autre prestataire. Le supplément de facturation qui pourrait en résulter sera mis à la charge du titulaire défaillant.

14 – Différends et litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend ou litige susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Dans ce cas, la partie la plus diligente peut saisir par requête le médiateur des entreprises ou le comité consultatif de règlement amiable, dans les conditions fixées à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique.

L'expert amiable doit formuler ses propositions et tenter de concilier les parties dans un délai d'un mois à compter de la saisine. Il établit un rapport.

Ce rapport ne peut servir dans le cas d'une procédure d'expertise contentieuse ou dans le cadre d'un recours contentieux.

En cas de conciliation, les parties s'engagent à signer une transaction.

A défaut de conciliation, les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Le Collège Victor HUGO et le titulaire déclarent élire domicile à leurs sièges respectifs et s'en remettre au tribunal administratif de Pau, territorialement compétent, pour le règlement des litiges éventuels afférents au présent marché.

15 - Assurances

Le titulaire atteste qu'il est titulaire d'une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de tout dommage corporel, incorporel, immobilier ou mobilier, engageant sa responsabilité civile ou celle de son personnel et causé par la conduite des prestations prévues par le présent marché ou les modalités de leur exécution. Le titulaire doit avoir souscrit une assurance couvrant l'ensemble des risques encourus au titre des prestations à réaliser et dont il peut être déclaré responsable. Les garanties souscrites doivent être suffisantes eu égard à l'ampleur des prestations à réaliser et dont il peut être déclaré responsable.

Il lui appartient, en conséquence, de contracter toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques encourus dont il a apprécié la portée du fait du marché.

Il doit produire, à toute demande du Collège Victor HUGO, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie. Si cette attestation ne couvre pas la durée du marché, le titulaire s'engage à produire la ou les attestation(s) nécessaire(s) à la couverture de la durée totale du marché.

Le titulaire fait son affaire des franchises éventuellement prévues dans les contrats d'assurance par lui souscrits. Les franchises souscrites par le titulaire restent à sa charge exclusive.

16 – Engagement du titulaire

→ Contractant unique

Je soussigné,

M.

Agissant en mon nom personnel,

Domicilié à :

Tél : - Fax : - Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société :

En qualité de :

Forme juridique de la société :

Capital social de la société :

Siège social :

N° SIRET :

Code A.P.E. :

Date et n° d'inscription au R.C.S. ou R.M. :

Tél : - Fax : - Courriel :

→ Cotraitance

Engageant ainsi les personnes physiques ou morales, ci-après groupées :

conjoints,

solidaires,

Nous soussignés,

Cotraitant 1

M.

Agissant en mon nom personnel,

Domicilié à :

Tél : - Fax : - Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société :

En qualité de :

Forme juridique de la société :

Capital social de la société :

Siège social :
N° SIRET :
Code A.P.E. :
Date et n° d'inscription au R.C.S. ou R.M. :
Tél : - Fax : - Courriel :

Cotraitant 2

M.

Agissant en mon nom personnel,

Domicilié à :

Tél : - Fax : - Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société :

En qualité de :

Forme juridique de la société :

Capital social de la société :

Siège social :

N° SIRET :

Code A.P.E. :

Date et n° d'inscription au R.C.S. ou R.M. :

Tél : - Fax : - Courriel :

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Lycée Théophile Gautier.

Le cas échéant, le groupement, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, est représenté par :

dûment mandaté à cet effet, conformément à la convention de mandat annexée,

- après avoir pris connaissance du présent document et des documents qui y sont mentionnés,

- et après avoir produit les documents et attestations mentionnés par le règlement de consultation.

M'engage sans réserve

Nous engageons sans réserve

Conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la date limite de remise des offres rappelée à l'article 5.2 du présent document.

Soumissionne(nt) pour :

le lot unique

Le marché est conclu :

à prix forfaitaire résultant de la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF)

Coordonnées bancaires du titulaire – RIB

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après (et le cas échéant, selon la décomposition et la répartition jointe en annexe) :

Contractant unique ou premier cotraitant

Compte ouvert au nom de :

Adresse :

BIC / IBAN :

Etablissement :

Second cotraitant

Compte ouvert au nom de :

Adresse :

BIC / IBAN :

Etablissement :

Toutefois le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Montant total des prestations que j'envisage (nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Nature de la prestation sous-traitée :

.....

Montant HT de la prestation sous-traitée en euros :

17 - Signature du marché

Signature du marché public par l'entreprise

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessus.

Également, par le présent engagement, le ou les soussigné(s) déclare(nt) sur l'honneur :

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*);

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

() Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.*

Date et lieu :

Nom et prénom :

Qualité du signataire :

Signature et cachet :

Acceptation de l'offre (réservé à l'Etablissement)

Date et lieu :

M :

Représentant du pouvoir adjudicateur

Signature et cachet :

18 – Décomposition du prix global et forfaitaire

VOYAGE SCOLAIRE EN ESPAGNE DU 24 AU 30 AVRIL 2020	Nombres d'élèves : 49 Nombre d'accompagnateurs : 4 Total des participants : 53	
DESIGNATION DES PRESTATIONS	PRIX TOTAL TTC	PRIX TTC / PARTICIPANT
TRANSPORT (préciser les modalités)		
HEBERGEMENT (préciser le type d'hébergement, le lieu)		
RESTAURATION (préciser les modalités)		
RESERVATION DES VISITES (préciser lesquelles, lieu, date,...)		
AUTRES PRESTATIONS (guide francophone, présence d'un accompagnateur pendant la durée du séjour)		

<u>VOYAGE SCOLAIRE EN ESPAGNE</u> <u>DU 24 AU 30 AVRIL 2020</u>	Nombres d'élèves : 49 Nombre d'accompagnateurs : 4 Total des participants : 53	
DESIGNATION DES PRESTATIONS	PRIX TOTAL TTC	PRIX TTC / PARTICIPANT
ASSURANCES		
TOTAUX		

A, le

Cachet et signature du responsable habilité